Ecole Saint-Louis

au Thier-à-Liège

67 Rue Haut Pavé 4000 Liège

ecolesaintlouis.direction@gmail.com

Tél. : 04/227 06 47 Fax. : 04/355 08 72

www.ecolesaint-louis.net

Règlement d'ordre intérieur

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Avant-propos

Pour vivre dans la sérénité, l'école se doit d'être organisée. Il est donc normal que certaines exigences soient imposées et vécues. Pour le bien de tous, au sein de notre établissement scolaire, on fera donc appel à la bonne volonté des enfants et de leurs parents. D'un autre côté, le personnel *(directeur, enseignants, maitres spéciaux et surveillants)* se sentira concerné aussi par ce R.O.I. car la prévention vaut mieux que la répression.

L'école se doit d'instaurer, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que :

- Chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel ;
- Chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société ;
- Chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités ;
- L'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe ;
- L'on puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite.

Le présent R.O.I. ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Présentation de l'école

L'**Ecole Saint-Louis au Thier-à-Liège** est une école fondamentale organisée par le Pouvoir organisateur «*Ecole maternelle et primaire libre Saint-Louis au Thier-à-Liège ASBL* » dont le siège social est domicilié rue Haut Pavé, 67 à 4000 Liège.

L'**Ecole Saint-Louis au Thier-à-Liège** fait partie du réseau de l'enseignement libre confessionnel catholique.

L'**enseignement catholique** est un réseau d'enseignement libre subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il fonctionne sous statut privé et les écoles du réseau accueillent des enfants dont les parents, par une convention passée avec l'école, reconnaissent le *projet éducatif*, le *projet pédagogique* et le *règlement d'ordre intérieur* proposés par le Pouvoir organisateur, premier responsable de l'école.

L'Ecole Saint-Louis au Thier-à-Liège est située au nord et sur les hauteurs de la ville de Liège, sur la rive gauche de la Meuse. Dynamisé par une équipe éducative bienveillante, compétente, prônant la confiance en soi et une pédagogie active, l'établissement scolaire se veut être un endroit familial, respectueux de tous, coopératif, où apprendre doit avoir du sens.

Organisation de l'année

L'élève est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par la Direction ou son délégué après demande écrite dûment justifiée.

L'élève doit venir à l'école avec **son matériel nécessaire aux apprentissages** du jour. Il doit également **respecter les consignes et effectuer les tâches demandées** complètement, avec soin et dans la bonne humeur. L'élève complètera quotidiennement son **journal de classe** ou son carnet de communication et le présentera chaque jour à ses parents qui le signeront.

Horaire des cours :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h00 à 8h15	Garderie du matin	Garderie du matin	Garderie du matin	Garderie du matin	Garderie du matin
8h15 à 8h25 (primaire) **8H15 à 8H45** (maternelle)	Accueil en classe	Accueil en classe	Accueil en classe	Accueil en classe	Accueil en classe
8h25 à 12h10 (primaire) 8h50 à 12h10 (maternelle)	Cours	Cours	Fin des cours à **12h15**	Cours	Cours
12h10 à 13h10	Garderie du midi	Garderie du midi	Garderie de 13h à 18h	Garderie du midi	Garderie du midi
13h10 à 13h30	Retour de ceux qui dinent à la maison	Retour de ceux qui dinent à la maison		Retour de ceux qui dinent à la maison	Retour de ceux qui dinent à la maison
13h30 à 15h30	Cours	Cours		Cours	Fin des cours à **14h25**
15 h30 à 18 h	Garderie	Garderie		Garderie	Garderie (dès 14h30)

Matinée : de 8 h 25 à 12 h 10 **(12 h 15 le mercredi)**.

Après-midi : de 13h30 à 15h30 **(vendredi, fin des cours à 14h25 et garderie dès 14h30)**.

Les garderies sont gratuites jusque 16h (13h le mercredi) et elles sont payantes de 16 à 18h (13 à 18h le mercredi).

L'accueil des enfants se fait à la garderie de 7 h 00 à 8 h 15 (réfectoire primaire) puis de 8 h 15 à 8 h 45 à l'école maternelle (parents et enfants) et de 8 h 15 à 8 h 25 à l'école primaire (enfants uniquement).

Nous nous permettons d'insister sur le **respect strict de cet horaire** afin d'éviter toute arrivée tardive qui détruirait l'atmosphère de travail et qui ferait perdre un temps précieux aux enfants et aux titulaires de classe en début d'activité.

Toute arrivée tardive injustifiable sera sanctionnée dès la rentrée de septembre.

En ce qui concerne l'accueil des enfants dans les classes, nous insistons sur le fait qu'il est organisé tant à l'école maternelle (8 h 15 - 8 h 45) qu'à l'école primaire (8 h 15 - 8 h 25) pour avoir un contact privilégié avec les enfants et pour leur permettre de débuter leur journée scolaire dans de bonnes conditions.

Toutefois, suite aux dérives constatées et au non-respect du règlement par certaines familles, nous demandons aux parents qu'il est interdit de franchir la porte de la classe pendant la période de l'accueil

ni de s'attarder sans raison dans les couloirs et de bien vouloir quitter l'école dès le début des activités (sonnerie à 8 h 25 en prim. et 8 h 50 en mat.).

En cas de besoin qui justifierait une rencontre, les parents ont toujours la possibilité de fixer un rendez-vous avec l'enseignant (verbalement ou par écrit via le journal de classe). **Merci de respecter ces dispositions dès la rentrée.**

Les institutrices maternelles rappellent à tous les parents combien il est nécessaire que **tous** les enfants participent à **toutes** les activités qui leur sont proposées. Les activités de psychomotricité sont vivement conseillées car elles contribuent à équilibrer le physique et le psychique de l'enfant. Ces cours sont dispensés par une des psychomotriciennes à raison de 12 périodes par semaine.

Pour cela, il faut :

- Être en classe à 8 h 45 au plus tard et participer aux activités jusque 12 h 10 (merci aux parents d'attendre devant la grille de la cour sur le côté des pavillons) dès 12 h 05 (ouverture des grilles) sans déranger l'attention des enfants) ;
- Être de retour **au plus tôt** à 13 h 10 (pour ceux qui dînent à la maison), reprise des activités à 13 h 30 ;
- Participer aux activités jusqu'à 15 h 30.

Les animaux et tout spécialement les chiens (même tenus en laisse) ne sont pas admis sur la cour de récréation ni à l'intérieur des bâtiments scolaires pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Sorties autorisées : les enfants du primaire qui ont l'autorisation de leurs parents pour retourner à la maison à midi doivent remettre leur carte de sortie personnelle (signée et contenant la photo d'identité) à l'enseignant qui est responsable des sorties. **L'enfant qui retourne à midi ne peut revenir à l'école avant 13 h 10.**

Sorties exceptionnelles : si des parents veulent autoriser une sortie exceptionnelle, ils doivent fournir un écrit au titulaire de classe et savoir qu'ils sont seuls responsables de leur enfant pendant cette sortie. L'école ne peut autoriser le retour de l'enfant avec une personne non habituée qui n'a pas été annoncée par les parents (par courrier ou par téléphone).

Les rangs

Le P.O. s'engage à accueillir les enfants dès l'ouverture de l'école et à exercer une surveillance active pendant le temps de présence de ceux-ci au sein de l'établissement. Une garderie est organisée le soir pour les enfants de l'école maternelle comme pour les élèves de l'école primaire (y compris après l'étude). Les enfants retournent avec les rangs qui sont organisés par l'école et la surveillance des élèves est assurée jusqu'au lieu de dislocation des rangs. **Les parents qui viennent rechercher leur(s) enfant(s) à la sortie attendent à l'extérieur des bâtiments afin de permettre une sortie des enfants dans de bonnes conditions.**

A l'école maternelle, les parents attendent devant la grille de la cour et sont invités à se présenter dans le couloir **après la sonnerie** annonçant la fin des activités afin de reprendre leur enfant. **Merci de vous conformer à ces directives dès la rentrée de septembre.**

A l'école primaire, les parents doivent attendre leur(s) enfant(s) sous le préau (à partir de 15 h 25). Ils sont autorisés à patienter sous le préau **5 minutes avant la fin des cours** afin de ne pas perturber les activités des enfants.

Les enfants d'école primaire doivent **obligatoirement** se ranger dans la cour par classe ou par groupe en fonction de l'organisation des activités de fin de journée.

Un **premier rang** conduit les enfants **vers le Boulevard** (dislocation à la bibliothèque) ;

un **second rang** conduit les enfants **vers le Bouxthay** : les enfants qui retournent vers le Bernalmont sont traversés au-dessus de la rue Haut Pavé (dislocation sur la place) ;

un 3ième **rang** quitte l'école **en direction de l'Avenue D. Lambrecht,** les enfants sont traversés face à l'église (devant la boulangerie). Pour des raisons évidentes de sécurité, l'école se réserve le droit d'exclure un enfant du retour avec les rangs si son comportement présente un danger à l'égard du groupe et/ou de ses condisciples.

Les élèves qui participent aux ateliers théâtraux ou aux cours de langues restent sur la cour avec la surveillante.

Les autres enfants attendent l'accord du titulaire pour rejoindre les parents.

Dans les rangs, les élèves doivent respecter les injonctions et autorisations des enseignants.

Nous demandons aussi que les parents ne reprennent pas les enfants avant le départ des rangs *(sauf autorisation spéciale de la direction).*

En cas d'intempérie, les enfants et leurs enseignants s'abriteront sous le préau et les parents seront invités à les attendre sur la cour.

Nous rappelons que ***les rangs ne sont pas organisés à midi,*** à l'exception du mercredi.

A l'école primaire (retour au domicile sur le temps de midi), la responsabilité de l'établissement n'est plus engagée dès que l'enfant a remis sa carte de sortie à l'enseignant responsable.

Diner

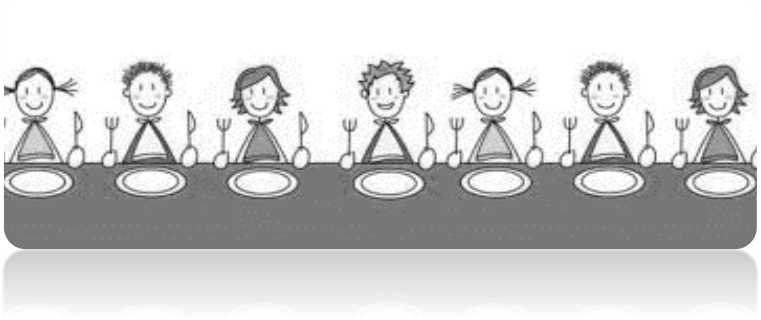

Des **repas chauds** peuvent être commandés **chaque jour de la semaine (à l'exception du mercredi)** au prix de **4,00 € par jour** pour les enfants de maternelle comme du primaire (repas complet : potage, plat et dessert préparés 4 jours par semaine par Mme GODEFROID Ingrid au sein de l'école).

Les menus du mois sont affichés à l'école sur le site internet de l'école : **www.ecolesaint-louis.net** .

L'inscription s'effectue chaque matin avant 9 h 00 et le paiement s'opère par paiement bancaire (domiciliation mensuelle) sur base de la facture qui vous sera remise en fin de mois. Au-delà de 9 h 00, le repas est pris en charge par la famille (pas de dépannage par l'école).

Les élèves du primaire comme du maternel peuvent commander du **potage** au prix de **0,50 € la portion.**

Le **service "sandwiche"** sera à nouveau proposé par l'école. Des sandwiches seront vendus au prix de **1,00 € (1 miche fourrée), 1,50 € (2 miches fourrées) ou 2,00 € (3 miches fourrées).** Nous proposerons plusieurs garnitures (avec ou sans beurre) : thon, jambon, fromage, salami et la salade du mois (crevettes, poulet, salade de viande, surimi, salade aux œufs …).

Cours d'éducation physique & sportive et Religion catholique

Des cours spéciaux d'**éducation physique** (2 X 50 minutes) sont donnés aux enfants de l'**école primaire** et des activités hebdomadaires de **psychomotricité** sont organisées à l'**école maternelle.**

Pour des raisons d'hygiène, une tenue spéciale de gymnastique est obligatoire. Cette tenue qui ne peut servir que pour les cours d'éducation physique, se compose :

- pour l'école maternelle et primaire, d'une paire de pantoufles de gymnastique **à semelles blanches** ***(les semelles foncées sont interdites)***

- pour l'école primaire, d'un short de gymnastique, d'une blouse ou d'un maillot spécial (pour les filles) et d'un sac de sport, **le tout marqué au nom de l'élève.** Les sacs sont entreposés sous clés dans des casiers mis à disposition des élèves.

Les enfants du primaire doivent se changer avant et après leur séance d'éducation physique.

Tous les objets de valeur *(montre, bracelet, chaîne...)* sont interdits au gymnase et doivent **obligatoirement** rester en classe ou être remis au professeur avant l'activité.

L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte au gymnase. Nous interdisons également d'autres objets de valeur comme les GSM, MP3… ainsi que les ballons en cuir.

Nous déconseillons vivement à tous les enfants (filles et garçons) de porter des boucles, des anneaux ou encore des brillants aux oreilles. Ces bijoux présentent un réel danger ! En cas d'accident, l'école décline toute responsabilité.

Les cours d'éducation physique & sportive sont obligatoires au même titre que les autres branches.

Il n'est donc pas permis de s'en absenter sauf pour des motifs suffisants attestés par un certificat médical. Dans ce cas, la présence de l'enfant à l'école reste obligatoire.

L'éveil religieux (classes maternelles) ou le cours de religion catholique (classes primaires), en fonction de la spécificité de notre enseignement et du projet éducatif de notre école, **sont obligatoires pour tous les enfants** fréquentant notre établissement scolaire.

Des animations ou des célébrations de classe, de degré ou d'école pourraient être organisées durant l'année scolaire (Noël, Pâques...).

Les élèves pourraient se rendre à la chapelle ou à l'église sous la conduite de leur titulaire.

Catéchisme et communions : des informations vous parviendront par l'intermédiaire des responsables paroissiaux.

Absence et retard

Arrivées en retard

Afin de ne pas déranger le climat propice aux apprentissages dans les classes, il est primordial pour chaque élève de venir à l'heure. **Une arrivée tardive sans justification valable pourrait être considérée comme demi-jour d'absence injustifiée.**

Absences des élèves :

En primaire, toute absence, même celle d'une demi-journée, doit être justifiée par un mot des parents (**sur papier libre, jamais dans le journal de classe**) ou par **un certificat médical** (absence à partir de trois jours).

Pour tout enfant dès l'entrée en 1ière année primaire ou lors d'un maintien une année complémentaire en 3ième maternelle, l'enseignement étant obligatoire, **l'école est tenue de signaler les absences non justifiées à la Fédération Wallonie-Bruxelles (dès 9 demi-jours)** qui peut en référer au Procureur du Roi.

Une circulaire rappelle également l'obligation de fréquentation scolaire jusqu'au 30 juin et n'autorise nullement le départ en vacances anticipé durant les jours scolaires. Dans pareille situation, nous sommes tenus de dénoncer les absences injustifiées à la cellule.

Veuillez également écrire un mot pour demander que votre enfant puisse sortir plus tôt (ceci uniquement pour des raisons valables) ou pour le dispenser du cours d'éducation corporelle (un certificat médical sera exigé si la dispense justifiée se prolonge plusieurs cours). Cette mesure s'applique également aux enfants qui seraient maintenus une année complémentaire en 3ème maternelle (obligation scolaire).

Dans l'enseignement primaire, **sont considérées comme justifiées**, les absences motivées par :

- La **maladie** de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- La **convocation par une autorité publique** ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation ;
- Le **décès d'un parent** ou allié de l'élève (1er degré = maximum 4 jours / parent habitant sous le même toit que l'élève = maximum 2 jours / du 2e au 4e degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève = maximum 1 jour) ;
- La participation des élèves **jeunes sportifs de haut niveau** ou espoirs sportifs à des activités de préparation sportive sous forme de stages ou d'entraînement et de compétition. Celles-ci ne peuvent cependant pas dépasser 30 demi-journées, sauf dérogation.

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents mentionnés ci-dessus doivent être remis au chef d'établissement ou à son délégué au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4e jour d'absence dans les autres cas.

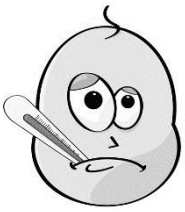

Un certificat médical établit le fait d'une indisposition ou d'une maladie de l'élève.

Lorsque le certificat est rédigé dans une langue autre que la langue française, le chef d'établissement peut demander aux parents, à la personne investie de l'autorité parentale ou la personne qui assume la garde en fait du mineur de lui fournir une traduction du document s'il l'estime nécessaire pour s'assurer de la pertinence du document.

Outre les absences légalement justifiées, le chef d'établissement peut accepter des motifs justifiant l'absence pour autant qu'ils relèvent d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à **des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports**. Dans le strict respect de ces critères, il n'y a pas de limite au nombre d'absences justifiées de la sorte.

Le chef d'établissement doit indiquer les arguments précis pour lesquels il reconnait le cas de force majeure ou les circonstances exceptionnelles. Ceux-ci sont laissés à son appréciation, laquelle doit être motivée et conservée au sein de l'établissement.

Il est inacceptable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle liée à des problèmes familiaux le fait de prendre des vacances pendant la période scolaire.

Les garderies et l'étude

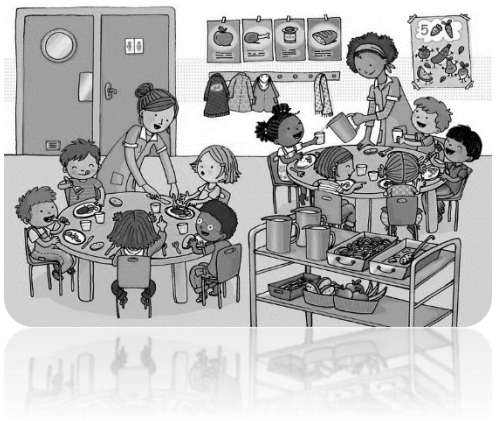

La garderie du matin débute à 7 h 00 (rue Haut Pavé) pour tous les élèves de l'école fondamentale ; elle est **gratuite** et est prise en charge par Madame Sixset (réfectoire).

A 8 h 00, les enfants de l'école maternelle rejoignent leur implantation sous la responsabilité de Mme Charles. Les enfants du primaire sortent sur la cour jusque 8 h 15.

Dès 8 h 15, les enfants du primaire regagnent leur classe où les titulaires les accueillent tandis que les enfants de maternelle sont pris en charge par les institutrices maternelles.

L'équipe éducative a voulu maintenir, pour les enfants, cette formule d'accueil qui remplace les rangs traditionnels.

En attendant la sortie promise du décret concernant l'accueil des enfants en milieu scolaire, **le service de garderie du soir** (lundi, mardi, jeudi et vendredi) **débute à 15 h 30 et se termine à 18 h**. Ce service est gratuit de **15 h 30 à 16 h 00**.

A partir de 16 h 00, la garderie est payante (1,00 € par jour et par enfant) pour les familles **et accessible exclusivement à tous les enfants dont les parents travaillent et dont l'horaire ne leur permet pas d'être présents avant 16 h 00. Une attestation de l'employeur pourra être exigée pour justifier la présence de l'enfant après les heures de cours.** Une signature vous sera demandée pour justifier l'heure de départ de l'enfant.

En début d'année civile, une attestation vous sera remise pour justifier une déduction fiscale de l'année précédente.

Toutefois, un motif légitime et ponctuel peut être invoqué pour qu'un élève se rende à la garderie en dehors du cas prévu ci-dessus (retard involontaire et exceptionnel des parents à l'heure de sortie, voire autres circonstances exceptionnelles). Dans ce cas, les parents voudront bien prévenir l'école par téléphone (l'école n'autorisera pas la reprise de votre enfant par une autre personne sans votre autorisation préalable (document écrit ou communication téléphonique au secrétariat).

Après 18 h 00, toute reprise tardive vous sera facturée au prix d'un euro par ¼ h supplémentaire entamé et par enfant (ceci afin d'éviter les abus de certaines familles constatés les années précédentes !).

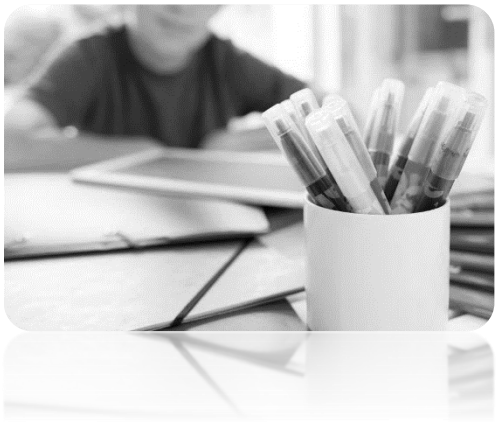

Sous la responsabilité de Mme Lardinois, nous vous proposerons à nouveau l'**étude** (16 h 00 à 16 h 45) à condition qu'une quinzaine d'élèves la fréquentent. Dans le cas contraire, elle pourrait être supprimée. **L'étude est payante mais facultative (1,00 € par jour comme pour la garderie) et n'est jamais organisée les lundis et mercredis.**

Nous demandons aux parents de ne pas reprendre les enfants à l'étude avant 16 h 45 afin de ne pas perturber le travail de ceux-ci. Avec l'accord du responsable de l'étude et à condition que votre enfant ait terminé son travail, il pourrait rejoindre les autres enfants à la garderie avant 16 h 45.

Lors de l'étude dirigée, la personne responsable vérifie, à l'aide du journal de classe de l'enfant, la bonne exécution des tâches. Le temps pendant lequel l'adulte peut s'occuper d'un enfant est forcément limité par le nombre de participants. **Il importe donc que les parents vérifient tous les jours la bonne exécution des travaux. Un enfant qui quitte l'étude à 16 h 45 n'a pas nécessairement terminé son travail.**

Depuis l'année scolaire 2001/02, nous appliquons scrupuleusement les nouvelles directives décrétales concernant les devoirs à domicile *(informations communiquées lors de la réunion de parents organisée fin août).*

A la fin de l'étude, dès 16 h 45, les enfants rejoignent obligatoirement leurs condisciples à la garderie organisée jusque 18 h 00.

En cas d'absence de la personne responsable ainsi que les lundis et les mercredis, les élèves du primaire se rendront à la garderie dès 15 h 30 après le départ des rangs (12 h 15 les mercredis).

Rappelons également qu'**après l'étude et la garderie, les rangs ne sont jamais organisés.**

A partir de 18 h 00, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'établissement scolaire et les parents en assument seuls la charge.

Le mercredi, la garderie est assurée gratuitement jusque 13 H 00 (à partir du 05/09). Comme les années précédentes, nous engagerons deux surveillantes pour prendre en charge les enfants jusque 18 h 00. Rappelons que **ce service est réservé aux enfants dont les parents travaillent et est payant (4,00 € par enfant et par mercredi).** Le Pouvoir organisateur prendra en charge les autres frais matériels.

Tout manque de respect ou tout comportement irrespectueux à l'égard du personnel de garderie sera sévèrement sanctionné et l'école se réserve le droit d'exclure un enfant dont le comportement serait inadapté et entraverait ainsi le bon déroulement des activités.

Communication parents - école

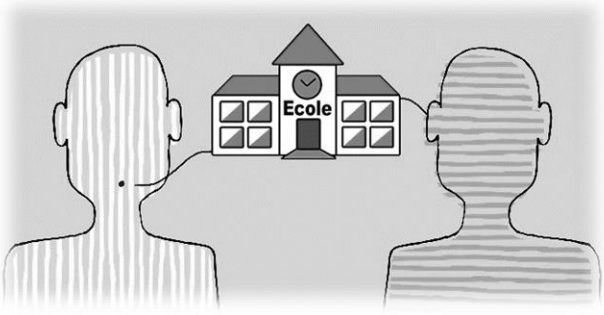

Une réunion d'informations aux parents est organisée **fin août** pour tous les enfants de l'**école primaire.**

Pour les parents de l'**école maternelle**, une réunion sera organisée en **septembre en soirée (19 h 00).**

En fonction des besoins, **d'autres réunions collectives pourraient être organisées dans le courant de l'année scolaire** (comme des informations pour les classes de dépaysement aux degrés moyen et supérieur).

Comme l'année dernière, des **réunions individuelles** seront organisées **pour toutes les classes de l'école primaire** après chaque période d'évaluation.

A l'école maternelle, en plus de la réunion collective de septembre, une rencontre individuelle avec les familles sera proposée afin d'évaluer l'évolution et les progrès des enfants sur base de nos observations et d'un « carnet de bord » (document d'évaluation) que nous pourrions examiner avec vous (se reporter au chapitre « Evaluation des travaux »).

Durant toute l'année scolaire, si votre enfant éprouve l'une ou l'autre difficulté ou si un point quelconque demande une explication, **les enseignant(e)s peuvent vous recevoir sur rendez-vous en dehors des heures scolaires et de la période d'accueil du matin.**

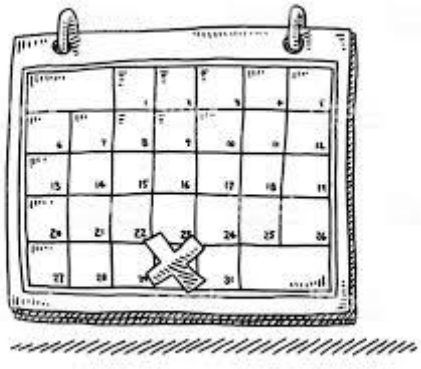

Rencontre avec la direction : le directeur se tiendra à la disposition des parents qui souhaitent le rencontrer à condition qu'un **rendez-vous** ait été convenu et fixé de commun accord (en dehors du vendredi après-midi réservé aux concertations et réunions avec les membres de l'équipe éducative).

Cette disposition a été prise en accord avec le Pouvoir Organisateur afin de permettre une plus grande efficacité de travail entre les titulaires des classes, les secrétaires et la direction ainsi qu'une plus grande disponibilité d'action pour les tâches quotidiennes inhérentes à la fonction.

L'accès aux locaux de classe est interdit pendant les heures de cours sauf autorisation préalable de la direction. On passera donc par son bureau avant toute chose. Il faut un motif sérieux pour demander à rencontrer un enseignant pendant les heures de classe. Le directeur pourra proposer aux parents un autre moment s'il le juge préférable.

La direction peut toujours assister à une rencontre enseignant-parents, sa présence peut s'avérer nécessaire s'il y a un problème et que l'école est concernée par la solution à prendre.

Suite à un différend entre enfants, les parents ne sont pas autorisés à intervenir à l'égard d'un enfant d'une autre famille et encore moins à le réprimander. Dans pareil cas, il conviendra de s'adresser à un enseignant, un responsable de surveillance ou à la direction qui prendront les mesures qui s'imposent pour solutionner le problème. En cas de conflits entre parents, ceux-ci sont également invités à ne pas « se donner en spectacle » dans les locaux classes, les couloirs ou encore les cours de récréation. Les tensions entre adultes doivent pouvoir se régler entre eux sans que les enfants ne soient témoins ou victimes de ces problèmes relationnels.

Outre sa fonction d'enseigner, l'école se doit aussi d'éduquer. Une éducation sérieuse ne peut se faire qu'à travers une collaboration qui reconnait les rôles et les compétences des uns et des autres. **Si la collaboration entre parents et école se transforme en manque de confiance voire en suspicion, l'œuvre d'éducation devient impossible et il est normal que la direction demande aux parents de trouver une autre école pour leur enfant.**

L'évaluation des travaux

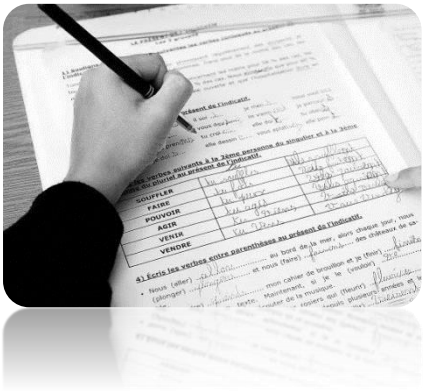

Les parents sont invités à contrôler régulièrement (de préférence quotidiennement) le travail scolaire de leur enfant. Il est impensable (cela se voit, malheureusement) que les parents ne contrôlent pas chaque jour le journal de classe de leur enfant (ou la farde de transport voire le cahier de communications) et ne s'assurent pas de la bonne exécution des travaux à domicile.

En primaire, le bulletin périodique transmet, à intervalles réguliers (4 périodes), les appréciations des titulaires de classe quant au travail, aux acquis et au comportement de chaque enfant. Veuillez l'examiner sérieusement et le signer. L'ensemble des évaluations donne l'appréciation globale du travail de l'année.

Des bilans de synthèse sont généralement organisés en milieu et en fin d'année scolaire.

Vous serez informés de l'évolution du travail de votre enfant à différents moments de l'année scolaire en fonction d'un plan d'évaluation pour chaque degré.

Après chaque période d'évaluation, des rencontres avec les familles seront également programmées. La réflexion menée à l'issue des journées pédagogiques pourrait aboutir à certaines modifications ou adaptations de notre manière d'évaluer les contenus matières ou encore le dossier de comportement de votre enfant. Dans ce cas, vous en seriez avertis en temps utile.

A l'école maternelle, comme les années précédentes, une rencontre individuelle sera proposée aux familles au second ou au troisième trimestre pour les classes de M1 et M2/3.

En fonction de notre vécu en degré, nous évitons le redoublement en 1ière, 3ième et 5ième primaires *(sauf situations particulières en accord avec la famille)* mais nous pouvons proposer de maintenir un enfant en difficulté une troisième année au sein d'un cycle *(fin de 2ème, 4ième ou 6ème)*. Dans le cas d'un éventuel « avancement » d'un enfant, toute décision doit être étudiée avec le PMS et prise avant la fin de l'année scolaire pour être appliquée à la rentrée de septembre *(à l'exception d'un passage autorisé au sein d'un cycle).*

L'école se réserve le droit de ne pas réinscrire un enfant si la famille s'oppose aux décisions des professionnels de l'éducation ou dans le cas où une rupture de confiance entre la famille et l'école entrave le climat de confiance entre partenaires.

En cas de non-respect des avis émis par les professionnels de l'éducation, les parents assumeront seuls la responsabilité de leurs choix.

Vie en communauté et gestion de la discipline

Les parents encourageront leurs enfants à être respectueux des règles de vie en communauté, polis et pacifiques partout *(spécialement vis-à-vis des condisciples et des adultes sur les cours de récréation où on ne peut jouer qu'avec des ballons autorisés).* L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants.

Chacun a le droit de passer sa journée dans la bonne humeur et évitera de déranger les autres par :

- ✓ **Le respect de l'enseignant, de l'adulte et des camarades de classes** : l'élève s'engage à adopter une attitude positive afin d'écarter l'origine d'un éventuel conflit et favoriser ainsi la qualité des apprentissages ; à respecter les consignes, la charte de vie élaborée par la classe, les autres dans **ses paroles** et **ses actes** *(en classe, à l'école, à l'extérieur, partout...).*
- ✓ **Le respect de l'ordre et de la propreté** (classe – couloir-cour) et le **calme** dans les déplacements ;
- ✓ **Une ambiance cordiale**, agréable tant au travail qu'en récréation, en évitant les querelles, les brutalités, les lancers d'objets quelconques ;
- ✓ **L'utilisation d'un vocabulaire correcte** en évitant les gros mots ;
- ✓ **Le respect de la personne** : tenue vestimentaire correcte et couvrant l'entièreté du corps *(pas de maquillage ni de vernis, ventre couvert, T-shirt non décolleté, longueur de jupe acceptable → mi-cuisse)*, comportement (pas de chewing-gum, chips, cannette, bonbons, bijoux, objets de valeur, jeux électroniques, écouteurs, MP3 …).

Toute littérature inadaptée au contexte scolaire est à proscrire.

L'élève est prié de retirer tout couvre-chef *(casquette, foulard, voile, …)* quand il entre dans l'enceinte de l'école *(y compris sur la cour)* mais également lors des activités sportives à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école.

Le chapardage, le racket voire le harcèlement ne seront pas tolérés et sévèrement sanctionnés.

Les GSM ou smartphones et autres éléments perturbateurs ne peuvent pas être utilisés à l'école. Un message envoyé, reçu ou autre appel perturbe la concentration et l'ambiance studieuse de la classe. Tout élève qui doit entrer en contact avec ses parents pourra téléphoner au secrétariat. Il en est de même pour les parents désireux de leur faire parvenir un message important.

Les élèves sont tenus d'accomplir des tâches demandées dans des délais fixés.

L'élève présentera chaque jour ses travaux et le journal de classe à ses parents qui se feront un devoir de les signer. Les cahiers et les livres porteront le nom de l'élève et la classe fréquentée. L'élève en prendra grand soin. En cas d'absence, les élèves ont le devoir et l'obligation de se remettre en ordre.

Avertissements et sanctions :

Chaque élève du primaire reçoit en début de période une **« fiche de citoyenneté »**. Elle est complétée par les enseignants et les intervenants pour signaler un excellent agissement ou signaler le non-respect des règles établies en classe et à l'école, puis signée par les parents.

- **1re étape** : Après 3 signalements négatifs écrits dans la « fiche de citoyenneté » considérés comme fautes graves, l'élève reçoit un avertissement officiel écrit par la direction dans le journal de classe à faire signer par les parents ;
- **2e étape** : L'élève reçoit un 2e avertissement officiel écrit (en spécifiant les risques) par la direction dans le journal de classe à faire signer par les parents ;
- **3e étape** : L'élève reçoit une sanction utilitaire donnée par la direction (en concertation avec le titulaire de classe) et communiquée aux parents ;
- **4e étape** : L'élève est en retenue (les parents en sont informés officiellement) ;
- **5e étape** : Un contrat de discipline est signé par l'élève, les parents, le titulaire de classe et la direction (un conseil de discipline peut être organisé au préalable) ;
- **6e étape** : L'élève est exclu de sa classe durant 3 jours, tout en étant présent à l'école ;
- **7e étape** : L'élève est exclu de l'établissement (soit immédiatement, soit sous forme de non réinscription pour l'année suivante).

À noter qu'un **travail de prévention** et de gestion des conflits (fiche de réflexion, communication non violente, expression des sentiments…) **précèdera toujours les avertissements** et les sanctions officiels.

Rappel des quatre lois à respecter par tous les enfants :

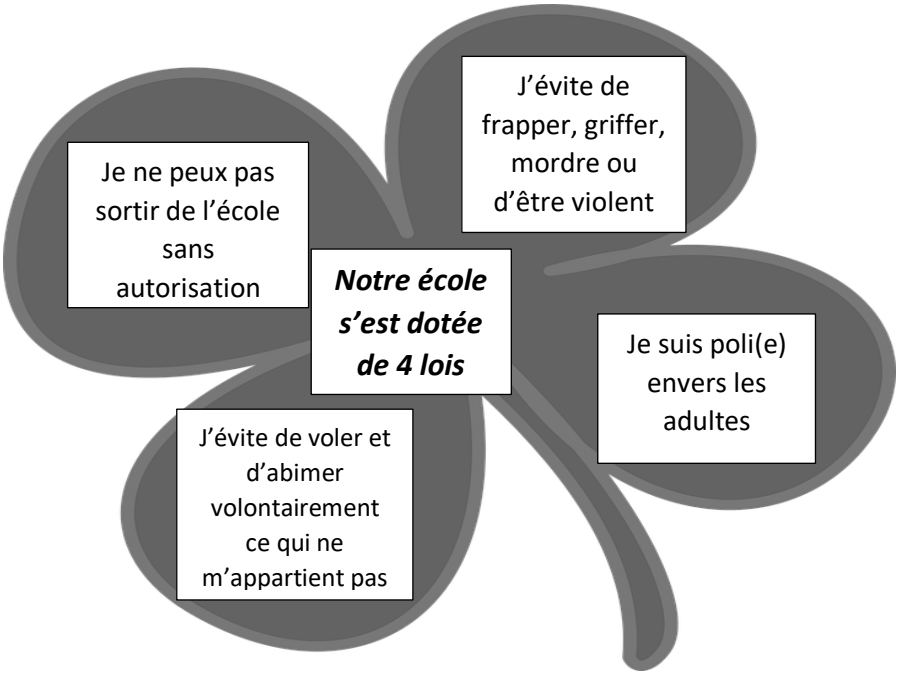

Ces 4 lois sont des éléments fondamentaux d'éducation et des limites très strictes qu'il convient de fixer très tôt auprès des enfants. Nous serons à la fois très patients mais aussi très fermes pour installer auprès des enfants ces interdits qui constituent le fondement de toute éducation réussie. Tout enfant qui ne respectera pas une (ou plusieurs) loi(s) sera inévitablement sanctionné. Dès la 3ème année primaire, il pourra être convoqué devant **le conseil de discipline de l'école**. Ce conseil est constitué de trois enseignants et du directeur.

Quels sont les faits pouvant entrainer l'exclusion définitive d'un élève ?

Sont notamment considérés comme faits graves pouvant entrainer l'exclusion définitive de l'élève :

- Tout coup ou blessure donné sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel, dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celui-ci, ayant entraîné une incapacité même limitée dans le temps de travail ou de suivre les cours. Remarque : (l'absence d'incapacité même limitée dans le temps de travail ou de suivre le cours permet d'exclure l'élève conformément à l'article 81 du décret du 24 juillet 1997 qui autorise l'exclusion d'un élève pour atteinte à l'intégrité physique).
- Tout coup ou blessure donné sciemment par un élève à un délégué du Pouvoir organisateur, à un inspecteur, à un vérificateur ou à un délégué de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans l'enceinte de l'école ou hors de celle-ci, ayant entraîné une incapacité de travail même limitée dans le temps. Remarque : (l'absence d'incapacité limitée dans le temps de travail ou de suivre le cours permet malgré tout d'exclure l'élève conformément à l'article 81 du décret du 24 juillet 1997 qui autorise l'exclusion d'un élève pour atteinte à l'intégrité physique).
- Tout coup ou blessure donné sciemment par un élève à une personne autorisée à pénétrer au sein de l'école lorsqu'ils sont portés dans l'enceinte de l'école, ayant entrainé une incapacité de travail même limitée dans le temps. Remarque : (l'absence d'incapacité limitée dans le temps de travail ou de suivre le cours permet malgré tout d'exclure l'élève conformément à l'article 81 du décret du 24 juillet 1997 qui autorise l'exclusion d'un élève pour atteinte à l'intégrité physique).
- L'introduction ou la détention par un élève au sein de l'école ou dans le voisinage immédiat de celle-ci de quelque arme que ce soit visée, sous quelque catégorie que ce soit, à l'article 3 de la loi du 03/01/1993 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions.
- Toute manipulation hors de son usage didactique d'un instrument utilisé dans le cadre de certains cours ou activités pédagogiques lorsque cet instrument peut causer des blessures.
- L'introduction ou la détention, sans raison légitime, par un élève au sein de l'école ou dans le voisinage immédiat de celle-ci de tout instrument, outil, objet tranchant, contondant ou blessant.
- L'introduction ou la détention par un élève au sein de l'école ou dans le voisinage immédiat de celle-ci de substances inflammables sauf dans les cas où celles-ci sont nécessaires aux activités pédagogiques et utilisées exclusivement dans le cadre de celles-ci.
- L'introduction ou la détention par un élève au sein de l'école ou dans le voisinage immédiat de celle-ci de substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques, en violation des règles fixées pour l'usage, le commerce et le stockage de ces substances.
- Le fait d'extorquer, à l'aide de violences ou de menaces, des fonds, valeurs, objets, promesses d'un autre élève ou d'un membre du personnel dans l'enceinte de l'école ou hors de celle-ci.
- Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel une pression psychologique insupportable, par insultes, injures, calomnies ou diffamation.

- Lorsqu'il peut être apporté la preuve qu'une personne étrangère à l'école a commis un des faits graves visés aux points 1 à 10 repris ci-dessus sur l'instigation ou avec la complicité d'un élève de l'école, ce dernier est considéré comme ayant commis un fait pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997. Cette disposition ne trouve pas à s'appliquer lorsque le fait est commis par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale.
- *A remarquer que par « voisinage immédiat de l'institution », il faut entendre « partie visible de la voie publique à partir de l'établissement scolaire ».*

Modalités-Etapes de la procédure d'exclusion :

- ✓ Être certain que le(s) fait(s) reproché(s) à l'élève constituent(nt) un motif d'exclusion.
- ✓ S'assurer que le(s) fait(s) reproché(s) est (sont) précis et prouvé(s).
- ✓ Si la gravité des faits le justifie, par exemple si les faits qui ont entrainé l'exclusion ont mis en danger une autre personne, le Pouvoir organisateur peut écarter provisoirement l'élève de l'école pendant la procédure d'exclusion. Le Pouvoir organisateur s'assure que les parents de l'élève ou la personne investie de l'autorité parentale sont informés de la mesure d'écartement prise à l'égard de leur enfant. *Cette procédure doit être appliquée avec grande prudence et réservée aux cas où il y a danger. L'écartement provisoire ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école.*
- ✓ Procédure à l'audition de l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale (appelés ci-après les intéressés). La convocation doit indiquer explicitement qu'une procédure pouvant conduire à l'exclusion définitive est engagée et contenir un résumé des faits pris en considération.
- ✓ Inviter les intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils peuvent se faire assister d'un défenseur.

Inspection médicale scolaire

L'inspection médicale scolaire (I.M.S.) est une matière réglée par la loi. **Elle s'étend à TOUS les enfants fréquentant l'enseignement fondamental** même si, par ailleurs, ils sont suivis à domicile par un médecin traitant ou un pédiatre.

Cette visite s'effectue au "Centre de Médecine Préventive Xavier Francotte" rue des Carmes, 22 à Liège. Les enfants s'y rendent en bus spécial, accompagnés de leur enseignant. Le résultat de la visite vous est communiqué sous enveloppe fermée.

Dans le cadre de notre projet d'établissement, des animations liées à la promotion de la santé pourraient être organisées en collaboration avec le service d'inspection médicale scolaire ou l'ONE. Notre projet

d'établissement propose une réflexion qui pourrait se concrétiser par la rédaction d'une **« charte en santé »** pour que nos bambins grandissent en harmonie avec leur corps. Être bien dans son corps, dans sa tête, dans son environnement est une nécessité pour s'épanouir au quotidien !

Hygiène des cheveux :

Depuis quelques années, les parasites sont revenus en force dans nos écoles. Pour éviter toute contagion éventuelle, **il vous est demandé d'examiner soigneusement chaque jour la chevelure de votre enfant**, surtout dans la région de la nuque et derrière les oreilles et de la traiter si nécessaire. Eventuellement, appliquez préventivement un shampooing anti-poux. Une détection et des soins rapides permettront à votre enfant de ne pas trop s'absenter de l'école. En cas de problèmes, vous pouvez toujours prendre contact avec le Centre de santé Xavier Francotte rue des Carmes à Liège sans oublier de prévenir l'école.

Tous ensemble, faisons notre possible pour enrayer ce fléau ! Merci pour le bien de tous.

Depuis de nombreuses années, notre école organise un contrôle régulier en collaboration avec le Centre de santé.

Maladies des enfants : nous vous prions avec insistance de ne pas amener votre enfant à l'école s'il est souffrant. Nous constatons trop souvent que certains parents conduisent leur enfant en classe avec la panoplie de médicaments (que nous ne pouvons plus accepter et administrer sauf situation particulière définie par la circulaire) pour la journée alors qu'il est fiévreux ou porteur de microbes (conjonctivite, gastro, ….). Nous déplorons cet état de fait de la part de parents peu scrupuleux du respect de la santé de leur enfant, de celle des autres enfants ou des adultes. Il en résulte malheureusement que certains groupes vivent en permanence dans un nid de microbes !

Nous pouvons comprendre les difficultés qu'éprouvent certains parents à faire garder un enfant malade mais il nous semble que chaque partenaire de l'école doit pouvoir assumer ses responsabilités. L'école ne peut assurer des missions qui dépassent ses compétences. Par conséquent, et **dans le but de préserver le bien-être de la communauté scolaire, nous vous demandons de veiller à la guérison complète de votre enfant avant de le laisser reprendre le chemin de l'école.**

Nous rappelons que les **enseignants n'assurent pas de garde pour les enfants malades durant les périodes de récréations** (même sur présentation d'un certificat médical ou d'un mot des parents) sauf exception justifiée (enfant plâtré, enfant venant de subir une intervention chirurgicale, ...).

Un enfant qui rentre à l'école après une absence pour maladie doit pouvoir vivre pleinement les différents moments de sa journée avec ses condisciples (travail scolaire mais aussi moments de détente à l'extérieur).

Nous ne doutons pas que vous comprendrez notre position et que nous pouvons compter sur votre soutien. Nous vous en remercions.

Logopédie

Notre école s'est attachée les services de **trois logopèdes** (à temps partiel) qui se tiennent à votre disposition pour discuter des éventuelles difficultés de vos enfants. Une aide peut leur être apportée sur les plans suivants :

- langage oral (prononciation, vocabulaire, syntaxe) ;
- difficultés spatiales et temporelles (se repérer dans l'espace et le temps) ;
- rythme ;
- schéma corporel (connaissance de son propre corps) ;
- mémoire auditive et visuelle ;
- graphisme (difficultés d'écriture et de tenue du crayon) ;
- faiblesse de la concentration ;
- observation (reproduire un dessin, voir les différences, ...) ;
- lecture, orthographe et calcul (dyslexie, dysorthographie, dyscalculie, dyspraxie).

Un simple testing qui ne vous engage à rien, peut :

- soit apaiser vos inquiétudes,
- soit cerner précisément le problème de votre enfant.

Toute rééducation peut s'opérer à l'école et/ou à domicile, sans trajet ni heure supplémentaires pour vous et vos enfants, **à condition que le Centre PMS et la direction de l'école aient préalablement marqué leurs accords.**

Le moment de la journée (obligatoirement l'après-midi en scolarité primaire) et l'aide à apporter sont déterminés avec le titulaire de classe et avec l'autorisation légale du Ministère et de l'inspection.

Pour tout renseignement, vous pouvez **contacter une logopède par l'intermédiaire de l'école** (enseignant de votre enfant ou direction).

Centre Psychomédicosocial (P.M.S.)

Pour favoriser l'adaptation de l'enfant à ses différents milieux de vie, l'école a choisi le **Centre P.M.S. Libre Liège 3.** Une équipe (psychologue, assistante sociale et infirmière sociale) se tient à votre disposition pour :

- une appréciation des aptitudes de votre enfant face aux demandes de l'école ;

- des séances d'éducation à la santé comme l'importance du sommeil, la prévention des dangers domestiques ... ;

- avec votre collaboration et celle des enseignants, une approche des difficultés de votre enfant en vue de pouvoir y remédier rapidement ;

- une information et des conseils d'orientation scolaire.

Toutes les interventions sont gratuites et aucune évaluation de l'enfant ne sera faite sans votre accord. Vous pouvez contacter l'équipe par l'intermédiaire du directeur et des enseignants ou directement aux bureaux du Centre, **rue Louvrex, 70 à 4000 Liège (tél : 04 / 254.97.40.)** en demandant un responsable du P.M.S. III (Mmes Foidart ou Verlaine).

Assurance scolaire

L'école a souscrit une assurance destinée à couvrir la responsabilité des élèves.

En cas d'accident à l'école, nous essayons de prévenir les parents le plus rapidement possible et nous leur demandons de se rendre chez le médecin avec leur enfant (ce dernier est d'ailleurs bien plus rassuré de se trouver avec ses parents).

Si les parents sont absents, nous prenons les dispositions qui s'imposent. S'il s'agit d'un accident plus grave, nous transportons ou faisons transporter l'enfant immédiatement à l'hôpital le plus proche.

Sont couverts : les dommages que les élèves pourraient occasionner à des tiers ou à d'autres enfants, pendant qu'ils se trouvent sous la surveillance d'un responsable de l'école.

Sur le chemin de l'école, l'assurance scolaire couvre la responsabilité des enfants dans les mêmes conditions, c'est-à-dire s'ils sont accompagnés et surveillés par un enseignant. Par contre, si l'enfant accomplit seul le chemin de son domicile à l'école, la responsabilité de ses actes incombe aux parents.

L'école a également fait couvrir les accidents corporels qui pourraient survenir aux élèves.

L'assurance rembourse aux parents les frais médicaux et pharmaceutiques après l'intervention de la mutuelle et à concurrence des montants assurés par le contrat de l'école.

Ne sont pas couverts : les dégâts matériels, déchirures de vêtements, bris de lunettes (sauf raison justifiée) ou d'appareils dentaires ou auditifs ainsi que les vols. Ces risques doivent être pris en charge par l'assurance responsabilité civile familiale.

Procédure à suivre pour obtenir le remboursement :

1. Demandez un certificat médical à l'école.

2. Faites-le remplir par le médecin qui examine l'enfant.

3. Rentrez le formulaire **à l'école** qui le complète et le transmet à l'assurance.

4. Payez les frais.

5. Allez à votre mutuelle pour le remboursement partiel et présentez l'attestation d'intervention mutuelle

remise à l'école pour la compagnie d'assurance.

6. **Remettez à l'école** les factures originales, la preuve du paiement et l'attestation du remboursement de la

mutuelle ainsi que votre N° de compte bancaire pour remboursement.

L'école a également souscrit une assurance **« *omnium mission* »** dont l'objectif est de couvrir les **dégâts matériels aux véhicules** (enseignants ou parents) lors des déplacements à l'extérieur de l'école (à la seule condition d'être en mission pour l'école). En cas de problème, la franchise reste à charge du propriétaire du véhicule. Cette omnium mission ne couvre pas les blessures corporelles.

Classes de dépaysement et sorties occasionnelles

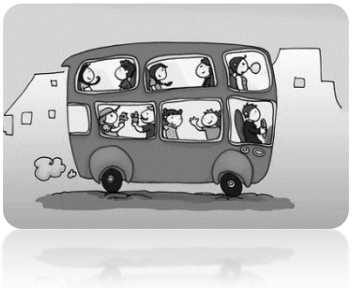

Une année sur deux, les **classes de dépaysement** et de découvertes sont organisées pour les classes de l'école primaire.

Les élèves du degré moyen partiront en classes de mer et ceux du degré supérieur en classes d'espace à l'Euro Space Center de Transinne .

En inscrivant leur enfant au sein de notre établissement scolaire, les parents s'engagent à le laisser partir en classes de dépaysement, celles-ci étant inscrites dans notre projet pédagogique.

Occasionnellement, en fonction des opportunités et des projets organisés, les enfants sont invités à **sortir de l'école** pour visiter une exposition ou un musée, pour participer à une journée sportive, pour rendre visite à des correspondants, pour se déplacer au cinéma, au théâtre, à la patinoire, ….

Ces frais s'inscrivent dans la catégorie des frais obligatoires liés à des activités culturelles ou sportives et seront facturés aux familles sur base des informations annoncées en début d'année scolaire. Tous les enfants sont tenus de participer à ces activités programmées dans le cadre du projet pédagogique.

Comme les années précédentes, ces dépenses seront comptabilisées en fin de mois et reprises sur la **facture mensuelle**. L'année où nous organisons les classes de dépaysement, nous limitons ces sorties et les frais au maximum pour les élèves des degrés moyen et supérieur.

Tout en évitant de vous solliciter à la moindre occasion, nous pensons que le choix d'une activité ainsi que sa gestion financière par les enfants peuvent s'intégrer intelligemment dans les apprentissages. Devoir choisir impose aussi d'abandonner des idées ou des projets trop onéreux !

Néanmoins, la nouvelle réglementation relative aux transports scolaires et les normes de sécurité imposées par le législateur aux agences d'autocars depuis 2005 augmentent considérablement le coût des sorties et limitent celles-ci par voie de conséquence.

Pour des raisons de sécurité et de couverture d'assurance, les déplacements en voiture sont à éviter au maximum.

Informations importantes à communiquer

Dans l'enseignement primaire, toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.

Avant inscription, sur le site internet de l'école **www.ecolesaint-louis.net**, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants :

1° - le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur

2° - le projet d'établissement

3° - le règlement des études

4° - le règlement d'ordre intérieur

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur. Il est absolument nécessaire de signaler tout changement ou toute situation particulière (divorce, personne légale pouvant reprendre, difficulté de paiement, …) au bureau de la direction.

Jusqu'en 2006, nous vous remettions une liste de fournitures scolaires.

Depuis 2007, la Fédération Wallonie-Bruxelles a augmenté ses subventions de fonctionnement afin que les écoles fournissent aux familles les fournitures scolaires indispensables aux apprentissages. **Par conséquent, depuis septembre 2007, l'école a décidé de doubler son budget « fournitures scolaires » afin de remettre à chaque enfant des classes maternelles, de 1ère, 3ème et 5ème primaires son kit de matériel** (à l'exception du plumier, de quelques articles spécifiques (comme un compas chez les grands) figurant sur une liste et des effets pour les cours de psychomotricité ou d'éducation physique pour la durée du cycle (2 ans). Par contre, certains enseignants pourraient vous solliciter pour vous inciter à adhérer au coût d'une revue scolaire (frais s'inscrivant dans la catégorie des frais « facultatifs »).

Rien ne vous empêche d'acheter des classeurs ou du matériel de marque au triple du prix des fournitures remises par l'école. Dans pareil cas, vous comprendrez aisément que nous conserverons le kit pour l'année scolaire prochaine.

Il ne vous est plus rien réclamé pour le coût des photocopies. **Le décret prévoit toujours, à charge des parents, les frais pour les sorties liées aux projets de l'établissement ainsi que le coût des classes de dépaysement organisées une année sur deux.** L'année où les classes de dépaysement ne sont pas organisées, une épargne est proposée afin de réunir les montants qui couvriront les coûts des séjours des classes de dépaysement de l'année suivante.

Les garderies de fin de journée (16 à 18 h) et du mercredi après-midi (13 à 18 h) ainsi que la période d'étude (mardi, jeudi et vendredi) ne sont pas gratuites et s'inscrivent dans la catégorie des frais scolaires « de service ». **En mars, une attestation (couvrant l'année civile précédente) vous sera remise pour renseigner et déduire les frais de garde lors de la transmission de votre déclaration fiscale.**

En résumé, l'estimation des montants des frais réclamés aux parents se présente de la manière suivante :

→ **à l'école maternelle**, participation aux sorties (aquarium, ferme pédagogique, monde sauvage d'Aywaille, séance de cinéma, excursion à Blegny-mine, …) ou activités culturelles comme un spectacle, une représentation théâtrale (et aux déplacements éventuels) estimée à une trentaine d'Euros par enfant (frais obligatoires facturés fin du mois). Dans le cadre du projet d'établissement, certaines classes pourraient participer à des ateliers axés sur des thématiques comme « l'estime de soi », « la pleine conscience » ou encore « la non-violence ». Ces animations pourraient s'organiser en collaboration avec des associations ou asbl. Invitation possible à souscrire un abonnement à une revue scolaire au prix qui vous sera communiqué pour l'année (frais facultatifs non obligatoires).

→ **à l'école primaire**, participation aux sorties ou activités culturelles (et aux déplacements éventuels) estimée entre 40 et 70 € par enfant en fonction des degrés. Même si chaque degré doit encore préciser et arrêter son programme annuel, certaines infos sont déjà disponibles (sous réserve d'acceptation et de disponibilité), à savoir :

pour le degré inférieur : une visite au musée de la vie wallonne pour découvrir les jeux et une classe d'autrefois, une animation d'Intradel intitulée "Trie tout bien" afin de mieux trier nos déchets, une journée à Ramioul (préhistosite) ou à la Cabriole (vie des Indiens), l'insectarium Hexapoda à Waremme, une représentation théâtrale aux Chiroux, une séance de cinéma aux Grignoux et l'orchestre à la portée des enfants" au conservatoire de Liège.

pour le degré moyen : visites de Bruxelles et de Mini Europe, de la mine à Blegny, du musée de l'abeille et du domaine de Logne avec son château médiéval et son musée.

pour le degré supérieur : brevet du cycliste avec le soutien de l'asbl « Pro vélo », animations autour d'un livre à acheter par Monsieur Pierre Cerfontaine de l'Oiseau-lire à Visé et probablement visite du parc animalier Pairi Daiza.

Invitation possible à souscrire un abonnement à une revue scolaire au prix qui vous sera communiqué pour l'année (frais facultatifs non obligatoires).

Plus les frais de service facturés fin de mois (garderie et étude) si l'enfant reste à l'école après les cours sans oublier le coût des repas commandés au sein de l'établissement (repas chauds, sandwiches, potages).

Divers

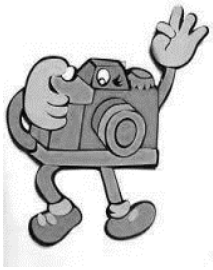

Photos :

Dans le cadre scolaire, nous serons parfois amenés à afficher des photos de votre enfant prises lors de projets, de sorties scolaires, de classes de dépaysement. Celles-ci pourraient être affichées dans l'école ou publiées sur le site internet et la page Facebook officielle de l'école. **Si des parents refusent la publication de photos de leur enfant, ils sont priés d'en informer la direction de l'école.**

Les réseaux sociaux :

Tout propos ou image publiés sur les réseaux sociaux sont sous la responsabilité des parents. Aussi, nous tenons à vous rappeler que certains sites n'autorisent pas l'inscription d'un enfant âgé de moins de 13 ans, c'est le cas de Facebook notamment. Toutes les communications officielles liées à l'école passent obligatoirement par le journal de classe, par des avis affichés dans les couloirs de l'école, par le site internet ou la page Facebook officielle de l'école.

Les revues scolaires :

Les élèves peuvent s'abonner, par l'intermédiaire de l'école, à des revues qui leur fourniront des articles de lecture fort intéressants ainsi qu'une documentation scolaire souvent fort utile. Chaque titulaire décide de l'opportunité de s'abonner ou non à ce type de revue. **Ces frais s'inscrivent dans la catégorie des frais dits « facultatifs »** et sont liés à l'acceptation préalable des familles (aucun caractère obligatoire). Plusieurs formules pourraient vous être proposées comme l'Ecole des Loisirs, le « Journal des enfants », Bayard Presse, Averbode …

La ludothèque :

Créée en 1999 à l'initiative de Mr Lorquet, notre ludothèque compte actuellement plus de 250 jeux de société que les **enfants peuvent emprunter** moyennant une inscription familiale annuelle ainsi qu'une location par

quinzaine de **1 euro** par jeu (carte de location). En septembre, nous vous remettrons des formulaires pour vous inscrire si vous le souhaitez. Reprise en octobre.

L'Association de parents (A.P.) :

Durant l'année scolaire 2017/18, quelques parents se sont réunis en vue de reconstituer une nouvelle Association de parents qui s'engage à s'affilier à la l'UFAPEC (Associations de Parents de l'enseignement catholique). Cette nouvelle association doit encore se structurer et pourrait ensuite vous inviter à participer aux réunions afin que cette AP soit plus dynamique et plus représentative de l'ensemble des parents de notre école. Trois représentant(e)s de l'AP devraient être désignés pour **siéger au Conseil de participation** de notre école et assurer ainsi un lien indispensable entre les différents partenaires (enseignants, Pouvoir organisateur, membres cooptés et parents). Des informations vous ont été communiquées lors de la réunion de rentrée d'août (primaire) et une nouvelle information est prévue lors de la réunion de rentrée des parents de l'école maternelle.

Activités hors cadre scolaire, après l'école :

Comme les années précédentes, nous vous proposons différentes activités pour tous les goûts, à savoir :

- **l'atelier théâtral** sous la responsabilité de Madame Eliséo Térésa (lundi, mardi ou vendredi);
- **les cours de danse** sous la responsabilité de Madame Audrey Deblinte : salle d'Herstal (renseignements et horaires à la rentrée);
- **les ateliers de psychomotricité** réservés aux enfants de l'école maternelle (asbl Clef des sports) le mercredi après-midi et / ou le samedi matin (Madame Mégane Rahier, psychomotricienne et responsable de l'asbl) ;
- **club de « crosse canadienne »** sous la responsabilité de Monsieur Gaëtan Malchaire, notre professeur d'éducation physique le mardi et / ou le jeudi (infos et horaire à la rentrée).

Inclus dans la cotisation trimestrielle inhérente à ces activités, **un forfait de 5 € par trimestre** vous sera réclamé afin de couvrir les frais de location des infrastructures (éclairage, chauffage, entretien des installations).

- **des cours de seconde langue pour les élèves de P2 à P6** : italien et arabe (gratuits) devraient également reprendre sous la responsabilité des Consulats d'Italie et du Maroc (attendre les informations).
- **les cours de néerlandais et d'anglais dispensés par l'association speech-splash de Vottem** (mat et prim) pourraient également reprendre (infos à la rentrée ou visite du site de l'association).

Pour vous inscrire à ces différentes activités, les **bulletins d'inscription vous parviendront en septembre**.

Pour les adultes, le **cours de condition physique** du jeudi à 18 h 30 dispensé par Benoît Cappuccio (tél : 0495/685 934) (infos à la rentrée).